

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 30/11/11

## CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20111118-57866-DE-1-1\_0

### COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 18 novembre 2011

#### **DISPOSITIF ÉCONOMIQUE EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE 4ÈME APPEL À PROJETS 2011 ET PLAN VÉGÉTAL POUR L'ENVIRONNEMENT (PVE)**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. JEAN-FRANÇOIS BEL,

Vu le règlement (CE) n° 1857/2006 de la Commission Européenne du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides d'Etat accordées aux P.M.E. actives dans la production de produits agricoles et modifiant le règlement (CE) n°70/2001 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2004 approuvant le dispositif départemental de développement économique, modifié par délibérations des 21 décembre 2004, 24 mars 2006, 23 mars 2007, 15 février 2008 et du 26 juin 2009 ;

Vu la délibération du Conseil Général du 31 mars 2011, portant délégation d'attributions à la Commission Permanente, article 73 ;

Vu la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 relative au budget primitif 2011 ;

Vu le procès verbal de la Commission Technique de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France du 10 octobre 2011 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer :

- à la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France (CIAIDF), au titre du 4<sup>ème</sup> appel à projets 2011, une somme de 50 499 euros correspondant au financement des 8 dossiers présentés en annexe 1.

- à l'Agence des Services de Paiement, au titre du Plan Végétal pour l'Environnement (PVE), une somme de 6 150,97 euros correspondant au financement des 3 dossiers présentés en annexe 1, sous réserve de l'avis favorable du comité des financeurs du PVE pour les dossiers de M. Nicolas LAHAYE.

Les crédits de paiement correspondants sont et seront inscrits sur le chapitre 204 article 20418 du budget départemental, exercices 2011 et suivants.